

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
VU la demande de l'association Team Bikers 22, en date du 23 août 2022.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement du trophée départemental des jeunes vététistes, d'interdire la circulation sur une portion de la voie communale 25 (voir annexe) le samedi 08/10/2022 entre 9h00 et 20h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le samedi 8 octobre 2022 entre 9h00 et 20h00 sur une portion de la voie communale 25 (voir annexe).

ARTICLE 2 : les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Madame L'adjudante chef de La Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, Mme la directrice générale des services de la mairie, sont chargés, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,
Le 23 août 2022

Le Maire,
Eric MOISAN



ANNEXE



Ligne rouge : interdiction de circulation

